

Le Maire de la Commune de NANTIAT

VU le code la route,
VU le code des communes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - signalisation des routes,
VU la loi 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de l'Association Nantiat Animation reçue le 21 novembre 2022,

Considérant le nombre de commerçants attendu pour le déroulement du Marché de Noël organisé le **week-end du 26 et 27 novembre 2022** par l'Association nommée ci-dessus, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules devant la salle des Fêtes.

ARRÊTÉ

Article 1 – A l'occasion du marché de Noël, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise devant la salle des Fêtes à partir du **vendredi 25 novembre à 8h00 jusqu'au dimanche 28 novembre 2022 à 20h00**.

A l'exception de laisser libre le passage qui mène au parking des agents de la poste et du camion de levée.

Article 2 – L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Défense de stationner ».

Article 3 – La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'Association Nantiat Animation, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Présidente de la Manifestation pour attribution
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac qui sera chargé de son application,
- Monsieur le Président du SDIS 87,
- Monsieur le Responsable du SAMU/SMUR 87,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Postale de Nantiat.

Fait à Nantiat, le 24 novembre 2022

Pau Le Maire,

